

Plan local d'urbanisme intercommunal
Règlement graphique

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



CROUZILLESBourg 3/3



Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1:2 000



Légende

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UA : Zone de bâti ancien insubmersible
- UA : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UA : Zone de bâti récent
- UA : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone à vocation d'équipement d'usage de loisirs
- UE : Zone urbaine militaire
- UE : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UE : Zone d'activités communale
- UE : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- UA : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- UA : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- UA : Zone à urbaniser à vocation mixte
- UA : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- UA : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- UA : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- A : Zone agricole
- A : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- A : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- A : Secteur agricole comprenant une aire de petit paysage
- A : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- A : Secteur agricole comprenant un équipement public
- A : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- A : Secteur agricole et admettant les parcs photovoltaïques
- A : Secteur agricole protégé
- A : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- A : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- N : Secteur naturel comprenant un équipement public
- N : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- N : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- N : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
- N : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- N : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
- N : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- N : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- N : Secteur naturel de jardins privés
- N : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- N : Secteur naturel militaire
- N : Secteur naturel permettant l'habitation des carrières
- N : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
- Élément de patrimoine protégé à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément patrimonial protégé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (mur)
- Élément patrimonial linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (bâti structurant et alignements d'arbres)
- Linéaire commercial linéaire au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Bâti Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis à une obligation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Élément pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementaire au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Atlas des zones inondables de la Vende et du Hérault
- Zone Humide
- PPRI du Val de Vienne
- PPRI du Val de Vienne : Zones A d'exposition des crues, inconstructibles sauf exception
- PPRI du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- PPRI du Val de Vienne : Zones P2 (inconstructibles par précaution)
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte



0 100 200 m